

DÉCISION n° DG-S/DRH 2022-04

Olivier ROUSSET, Directeur général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu l'arrêté du 30 mars 2022 portant nomination du Directeur général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu la décision du directeur général de l'Office national des forêts du 28 septembre 2021 portant nomination de la cheffe du département développement, parcours et compétences à la direction des ressources humaines de la direction générale,

Vu l'instruction n° 22-G-148 du 8 février 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du département développement, parcours et compétences de la direction des ressources humaines.

Décide :

A compter du 30 mars 2022, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués, délégation est donnée à Madame **Nadia DENARIE-BURBAN**, Cheffe du département développement, parcours et compétences à l'effet de signer, pour le fonctionnement de son département :

a) Tous actes et décisions, conventions et marchés,

à l'exclusion :

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.

b) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant

c) Les actes de constatation de service fait.

La décision n° DG-S/DRH 2021-01 du 1^{er} octobre 2021 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).


Olivier ROUSSET